

1498 (16 JUN).

Enjoint à Simon Guinet, garde de la monn^e de Bordeaux, que doresenavant lui et son compagnon eussent à faire registre du bail qu'ils font touchant l'or aux ouvriers de la monn^e et pareillement aux monoyers tant de l'or que de blanc et à heure deüe, en la présence des prévosts, tant des ouvriers que des monoyers, en ensuivant les ordonnances, et ce sur peine d'amende arbitraire, et qu'il l'eust à notifier à sond. compagnon l'autre garde.

(A. N. Reg. Z, 1^o, 7. — Sorb., H, 1, 13, n^o 173, fol. 90 v^o.)